



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Octobre 2016

L'an deux mille seize et le 3 Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 23 Septembre 2016, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, BURGIO, CASENAVE, CARRAZ-SANSOUS, BERCAIRE, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU, TIZON
Messieurs BERNOS, MALO, LOUSTAU, DURROTY, TISNE, REYROLLE, LAPOUBLE LAPLACE, DELALANDE, JUNGAS, COLERA, CANTOUNAT, HAMELIN, DEARY, BARNEIX

Absents avec Pouvoirs :

K. EL HADRIOUI pouvoir à S MALO
S. MEDAN pouvoir à I MARSAA DUCOLONER
E. DESCOUBES pouvoir à L. DEARY

Absente excusée : M. HERNANDEZ

Secrétaire : Henriette CASENAVE

ORDRE DU JOUR

1. **Budget communal 2016** : décision modificative n° 1
2. **Convention de co-organisation Saison culturelle de l'Atelier du Neez CAPP-Commune de Jurançon**
3. **Création de la régie de recettes du Pôle Culturel l'Atelier du Neez**
4. **Billetterie Pôle Culturel l'Atelier du Neez – Grille tarifaire**
5. **Bar Pôle Culturel l'Atelier du Neez – Grille tarifaire**
6. **Mise à disposition, à titre payant, du Pôle Culturel l'Atelier du Neez à des tiers**
7. **Logement communal groupe scolaire Louis Barthou** : modification loyer
8. **Règlement intérieur de l'Atelier du Neez, pôle culturel de Jurançon et conventions de mise à disposition**
9. **Direct Energie** : convention tripartite pour le règlement des factures de fourniture et d'acheminement d'énergie
10. **Agenda d'Accessibilité Programmée**
11. **Travaux d'aménagement de sécurité RD 230 quartier Bel Air**
12. **Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet**
13. **Engagement de services civiques**
14. **Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet**
15. **Convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et la Commune de Jurançon**

16. **Société d'Équipement des Pays de l'Adour** : présentation pour approbation du rapport annuel 2015
17. **Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la région de Jurançon** : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport annuel du délégataire 2015
18. **Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)** : Présentation du Rapport d'activité 2015

1. Budget communal 2016 : décision modificative n° 1

Rapporteur : B. DURROTY

Les ajustements de crédits suivants constituent la proposition de décision modificative n° 1 au budget communal 2016.

Objet des dépenses	Ch/Opération Art.-Fonction	Montant en Euros
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
<i>Dépenses</i>		
- Opérations ordre transfert entre sections Dotation aux amortissements	Chap. 042 Art 6811 F 020	+ 1 350,00 + 1 350,00
<i>Recettes</i>		
- Produits exceptionnels Produits des cessions d'immobilisations Produits exceptionnels divers	Chap. 77 Art 775 F 020 Art 7788 F 020	+ 1 350,00 - 500,00 + 1 850,00
<u>INVESTISSEMENT</u>		
<i>Dépenses</i>		
- Immobilisations corporelles Concessions, droits similaires	Chap. 21 Op 143 – Art 2051 F 020	+ 1 350,00 + 1 350,00
- Opérations patrimoniales Subventions d'équipement autres établissements publics locaux	Chap. 041 Art 204172 F 01	+ 539 379,98 + 539 379,98
<i>Recettes</i>		
- Opérations ordre transfert entre sections Amortissement plantation d'arbres et d'arbustes	Chap. 040 Art 28121 F 01	+ 1 350,00 + 1 350,00
- Opérations patrimoniales Terrains aménagés autres que voirie	Chap. 041 Art 2113 F 01	+ 539 379,98 +539 379,98

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des voix, la proposition de décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

2. Convention de co-organisation Saison culturelle de l'Atelier du Néez CAPP- Commune de Jurançon

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que le bâtiment a été baptisé l'Atelier du Néez, pour répondre très rapidement aux délais de programmation de la Communauté d'Agglomération. Nous sommes sur un site industriel, donc le terme d'atelier s'imposait. C'est un terme un peu générique qui permettra de lui donner un nom dans l'avenir.

J. DUFAU regrette que le conseil municipal n'ait pas été sollicité pour le choix du nom.

Devant le constat du manque d'infrastructures adaptées à la diffusion de spectacle vivant dans le sud de l'agglomération paloise, et partageant l'ambition de créer un équipement complémentaire des structures culturelles déjà existantes sur le territoire, la Commune de Jurançon et la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées décident de s'inscrire dès 2014, dans une démarche de partenariat inédite et innovante autour du Pôle Culturel de Jurançon, alors en phase de construction, par la signature d'une convention cadre en date du 13 février 2014.

Cette collaboration s'est matérialisée par la définition conjointe d'axes génériques de programmation qui guident la politique culturelle de l'établissement. Il s'agissait en outre de co-organiser une saison « hors-les-murs », composée de quatre événements, dans le but d'annoncer l'ouverture à venir du Pôle Culturel. Pour réaliser ces manifestations, les parties avaient fixé par convention, signée en date du 6 juillet 2015, un schéma de mutualisation des moyens techniques, financiers, organisationnels et de communication, équilibré et efficient.

Fortes de cette expérience constructive, la Commune de Jurançon et la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées souhaitent poursuivre et approfondir cette démarche de coopération. Il est proposé de fixer par convention, les modalités de la mise en œuvre des prochaines saisons culturelles de l'équipement (Saisons de spectacles 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019). La présente convention a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Chaque « saison culturelle » se déroule de septembre à mai et comprend :

- la programmation de 7 dates minimum, consacrées au spectacle vivant : théâtre, danse, musiques du monde, chanson et musiques actuelles. Les contrats de spectacles avec les artistes/compagnies invitées sont signés soit par la CAPP soit par la Commune de Jurançon, et font mention en préambule de la présente convention,
- la programmation de 3 concerts ou spectacles minimum, co-réalisés avec des associations ou des institutions culturelles locales,
- l'organisation d'actions d'éducation artistique et culturelle, ainsi que des temps spécifiques de médiation avec les scolaires,
- l'organisation de temps informels de type « bords de scène », pendant lesquels le public pourra rencontrer et échanger directement avec les artistes.

Les dépenses liées à la programmation des spectacles seront financées à niveau équivalent par la CAPP et la Commune de Jurançon qui y consacreront chacune 35 000 € TTC en 2016 puis 45 000 € TTC en 2017, 2018 et 2019.

Une équipe « mixte », constituée d'agents publics territoriaux employés par la Commune de Jurançon pour certains et par la CAPP pour d'autres, assurera la mise en œuvre opérationnelle de la saison du Pôle Culturel. Les agents de la Commune de Jurançon se chargeront ainsi des fonctions de pilotage de la programmation de la saison, de gestion des partenariats, de la billetterie, des relations avec le public ainsi que du pilotage du plan de communication. De son côté, la CAPP mobilisera du personnel pour les missions de régie technique et de création des supports de communication.

La Commune de Jurançon prendra en charge l'ensemble des dépenses d'entretien (nettoyage de la salle, des loges, etc.) et de maintenance des équipements techniques installés dans le Pôle culturel (vidéosurveillance ; ventilation ; chauffage ; tribunes) ainsi que les consommations énergétiques (électricité, gaz) et d'eau. D'une manière générale, la Commune de Jurançon mobilise l'ensemble du personnel communal nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement dans le cadre des spectacles co-produits avec la CAPP.

Sur la base de la politique tarifaire de l'équipement, arrêtée par délibération du Conseil Municipal de Jurançon, en concertation avec la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, les recettes de billetterie seront réparties au prorata des apports respectifs de chacune des parties (réajustement annuel en fonction des dépenses réelles constatées).

Un comité de suivi « mixte », constitué à part égale d'élus de la CAPP et d'élus de la Commune de Jurançon, sera chargé d'examiner l'exécution des dispositions de la convention et d'évaluer régulièrement le partenariat.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver la co-organisation entre la CAPP et la Commune de Jurançon de la programmation des saisons culturelles de « L'Atelier du Neez », Pôle Culturel de Jurançon pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, selon les conditions ci-dessus exposées ;
- décider que le financement de la part de la programmation assurée par la Commune de Jurançon soit 35 000 € TTC en 2016 puis 45 000 € TTC en 2017, 2018 et 2019 sera assurée au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2016 et suivants ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et tous les contrats de spectacle (cession et co-réalisation) permettant la mise en œuvre de la programmation des saisons culturelles 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 de l'Atelier du Neez.

J. DUFAU :

On parle beaucoup du financement de la programmation qu'en est-il du financement d'entretien ?
Monsieur le Maire :

La réorganisation des services va impliquer la mise en œuvre du redéploiement des agents. C'est donc à personnel constant et mutualisation avec la CDA PP que les opérations seront faites.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 pour et 6 abstentions (L. DEARY, J. DUFAU, E. DESCOUBES, P. HAMELIN, M. TIZON, D. BARNEIX) :

- approuve la co-organisation entre la CAPP et la Commune de Jurançon de la programmation des saisons culturelles de « L'Atelier du Neez », Pôle Culturel de Jurançon pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, selon les conditions ci-dessus exposées ;
- décide que le financement de la part de la programmation assurée par la Commune de Jurançon soit 35 000 € TTC en 2016 puis 45 000 € TTC en 2017, 2018 et 2019 sera assurée au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2016 et suivants ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et tous les contrats de spectacle (cession et co-réalisation) permettant la mise en œuvre de la programmation des saisons culturelles 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 de l'Atelier du Neez.

3. Création de la régie de recettes du Pôle Culturel l'Atelier du Neez

Rapporteur : B. DURROTY

Avec l'ouverture prochaine du Pôle Culturel l'Atelier du Neez, il convient d'instituer une régie de recettes qui encaissera :

- les droits d'entrée des spectacles y compris les abonnements, dans le cadre de la saison culturelle co-organisée avec la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées,
- les droits d'entrée des événements/manifestations organisés par la Commune,
- les produits de la vente des boissons et produits alimentaires du bar installé au sein du Pôle Culturel, lors des spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle et des manifestations organisées par la Commune,
- les produits de la mise à disposition à titre payant du Pôle Culturel.

Cette régie sera rattachée au Service Culturel de la Mairie de Jurançon et installée 27 avenue Bagnell.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver sera de 5 000 €.

Le fonds de caisse mis à disposition du régisseur sera de 150 €.

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces avec un maximum de 300 euros par usager (article 19 de la Loi de Finances rectificative pour 2013),
- chèques,
- paiement sur Internet par carte bancaire : billetterie en ligne via la solution de paiement sécurisé PAYBOX,
- carte bancaire (terminal de paiement).

La délivrance des billets de spectacle se fera par quittancier électronique.

Compte tenu de la recette générée par la saison culturelle, il sera nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom de la régie, auprès du Trésor Public, afin de faciliter l'encaissement des paiements.

Pour le paiement par Internet, il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Direction Générale des Finances Publiques le contrat d'adhésion et avec PAYBOX, la convention pour le paiement des billets de spectacles directement par internet.

Conformément aux dispositions inscrites dans la convention de co-organisation entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, à la fin de chaque saison de spectacles, en fonction du montant réel des apports de chaque partenaire (dépenses de personnel, fonctionnement, frais artistiques), sera calculée la part des recettes billetterie que la Commune reversera à la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées.

Cette question a été soumise, pour avis aux commissions Finances et Culture réunies le 22 septembre 2016.

Il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver la création de la régie de recettes du Pôle Culturel l'Atelier du Neez et les modes de recouvrement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la DGFIP le contrat d'adhésion relatif au paiement par Internet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec PAYBOX la convention pour le paiement des billets de spectacles de la Saison Culturelle directement par internet.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la création de la régie de recettes du Pôle Culturel l'Atelier du Neez et les modes de recouvrement,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec la DGFIP le contrat d'adhésion relatif au paiement par Internet,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec PAYBOX la convention pour le paiement des billets de spectacles de la Saison Culturelle directement par internet.

4. Billetterie Pôle Culturel l'Atelier du Neez – Grille tarifaire

Rapporteur : B. DURROT

La Commune assume l'organisation, l'encaissement et la gestion de la billetterie de tous les spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle de l'Atelier du Neez.

La politique tarifaire du pôle culturel a été déterminée en concertation avec la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées :

- **Prix (TTC) pour une place :**
 - tarif plein : 14 €
 - tarif réduit (sur présentation de justificatifs) : 9 €
pour les jeunes de moins de 18 ans, les étudiants, les apprentis, les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emplois, les groupes de plus de 10 personnes (associations et comités d'entreprise)
 - jeune public (moins de 12 ans) et scolaires : 5 €

- **Abonnement (TTC) :**
 - tarif plein :
 - Saison complète : 70 € - accès à tous les spectacles, hors coréalisations
 - Découverte : 35 € - 3 spectacles au choix, hors coréalisations
 - tarif réduit :
 - Saison complète : 55 € - accès à tous les spectacles, hors coréalisations
 - Découverte : 22 € - 3 spectacles au choix, hors coréalisations.

Cette grille tarifaire a été soumise pour avis aux Commissions Finances et Culture, réunies le 22 septembre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la nouvelle grille tarifaire proposée pour une application au 28 octobre 2016.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix adopte la grille tarifaire proposée pour une application au 28 octobre 2016.

5. Bar Pôle Culturel l'Atelier du Néez – Grille tarifaire

Rapporteur : B. DURROTY

Afin d'améliorer le service offert aux usagers du Pôle Culturel l'Atelier du Néez, un bar a été installé pour la vente de boissons à consommer sur place, lors des manifestations organisées dans l'enceinte de cette structure.

La totalité des recettes est conservée par la Commune.

Les tarifs (TTC) proposés sont les suivants :

- | | |
|--|---------|
| - SODAS ou JUS DE FRUITS – canettes de 33 cl : | 2.00 € |
| - BIERE – canettes : | 2.00 € |
| - EAU – bouteilles de 50 cl : | 1.00 €. |

Cette grille tarifaire a été soumise pour avis, aux Commissions Finances et Culture, réunies le 22 septembre 2016.

Il ne pourra pas être proposé de vin, car le vin rentre dans le cadre d'un Licence 3.

B. DURROTY rappelle que dans le cadre de la régie communale, nous devons pouvoir comptabiliser ce qui est vendu.

L. DEARY : dans le cadre de cette régie, c'est le personnel communal qui interviendra ?

Oui dans le cadre des spectacles réalisés en régie.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la nouvelle grille tarifaire proposée pour une application au 28 octobre 2016.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix adopte la grille tarifaire proposée pour une application au 28 Octobre 2016.

6. Mise à disposition, à titre payant, du Pôle Culturel l'Atelier du Néez à des tiers

Rapporteur : B. DURROTY

Le Pôle Culturel l'Atelier du Néez, équipement communal, pourra faire l'objet d'une mise à disposition à titre payant, selon les conditions tarifaires exposées ci-dessous.

Les tarifs proposés (TTC) ne concernent pas les demandes d'occupation s'inscrivant dans le cadre de la Saison Culturelle, du dispositif « Les compagnons », ou encore, des manifestations/temps forts organisés par la Commune, les structures municipales ou les institutions publiques locales.

- **pour un événement avec besoins techniques, son et lumière, importants :**
 - association dont le siège social est situé à Jurançon :

- salle principale, loges, hall, espace exposition-bar : 200 €
- autres occupants (demandes d'occupation par un particulier exclues) :
 - salle principale, loges, hall, espace exposition-bar : 1 200 €
 - espace exposition-bar uniquement : 350 €
- **pour un événement avec besoin technique minimum :**
 - association dont le siège social est situé à Jurançon :
 - salle principale, loges, hall, espace exposition-bar : jusqu'à deux utilisations gratuites par an
 - espace exposition-bar uniquement : gratuité
 - autres occupants (demandes d'occupation par un particulier exclues)
 - salle principale, loges, hall, espace exposition-bar : 800 €
 - espace exposition-bar uniquement : 350 €.

A chaque mise à disposition, quelle que soit la nature de l'activité accueillie au sein de l'Atelier :

- une caution d'un montant de 200 € pourra être encaissée en cas de manquement à l'obligation de ménage/nettoyage des salles et/ou matériels mis à disposition,
- une caution d'un montant de 500 € pourra être encaissée en cas de dégradation de mobilier, matériel, ou dommages au bâtiment constatés lors de l'état des lieux de sortie.

La caution est d'ordre général.

Ces conditions tarifaires ont été soumises pour avis, aux Commissions Finances et Culture, réunies le 22 septembre 2016.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir donner son accord sur les tarifs et dispositions mentionnés ci-dessus, pour une application au 1^{er} novembre 2016.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix adopte les tarifs et dispositions mentionnés ci-dessus pour une application au 1^{er} novembre 2016.

7. Logement communal groupe scolaire Louis Barthou : modification loyer

Rapporteur : B. DURROT

Des travaux de rénovation ont été effectués dans un logement communal laissé vacant, de type T3, au sein du Groupe Scolaire Louis Barthou.

A été soumise pour avis aux Commissions Finances et Culture du 22 septembre 2016, la modification du montant du loyer mensuel de ce logement rénové de type T3 afin de le porter à 430 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le montant du loyer mensuel de ce logement rénové de type T3 afin de le porter à 430 €.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix adopte l'augmentation du loyer à 430 €.

8. Règlement intérieur de l'Atelier du Neez, pôle culturel de Jurançon et conventions de mise à disposition

Rapporteur : Ch. SABROU

En cohérence avec la politique associative de la ville et la volonté municipale de faire de l'Atelier du Neez un équipement vivant, accueillant une diversité d'activités à vocation socio-culturelle, le pôle culturel de Jurançon sera mis à la disposition de tiers, en dehors des créneaux réservés pour la saison de spectacles co-organisée avec la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées.

Afin de définir clairement les conditions de cette mise à disposition, il est proposé d'établir dans un règlement intérieur, les modalités de réservation de l'équipement ainsi que les obligations des usagers bénéficiaires d'une mise à disposition.

En particulier, pour chaque demande de mise à disposition :

- une demande écrite (fiche de réservation) doit être transmise aux services concernés (service Sport et vie associative ou Service culturel) : chaque projet fait l'objet d'une étude préalable permettant de s'assurer que la manifestation/l'événement prévu est compatible avec les ressources matérielles et techniques disponibles à l'Atelier,
- les demandes de mise à disposition doivent être transmises 10 semaines minimum avant la date prévue d'utilisation du pôle culturel,
- il sera effectué un état des lieux d'entrée et de sortie,
- dès lors que l'activité accueillie engendre des besoins techniques en son et lumière importants, la Commune désigne un régisseur technique, rémunéré directement par le bénéficiaire de la mise à disposition.

En fonction de l'événement/manifestation accueilli au sein de l'Atelier du Neez et selon le cadre de la mise à disposition, des conventions spécifiques, définissant les espaces accessibles, les matériels mis à disposition, et les obligations en matière d'assurance et de sécurité, seront établies entre la Commune et le bénéficiaire de la mise à disposition.

Le règlement intérieur et les conventions de mise à disposition ont été établis dans le but de garantir un accès équitable entre tous les demandeurs, et pour permettre une préservation optimale des installations et matériels disponibles au sein du pôle culturel.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- adopter le règlement intérieur proposé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, notamment les conventions de mise à disposition spécifiques, présentées.

P. HAMELIN

Dans le cadre de mise en œuvre de ce nouvel équipement culturel, pouvez-vous nous donner les modalités de cette inauguration.

D'autre part, il conviendra de faire un point après un an de fonctionnement, mais Jurançon n'aura pas vocation à porter les charges de centralité alors que c'est un équipement culturel Sud Agglomération.

Ch. SABROU indique que l'inauguration aura lieu le 28 et le 29 octobre avec deux spectacles gratuits « les mangeurs de cercles » et « Kalakan ».

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- adopte le règlement intérieur proposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, notamment les conventions de mise à disposition spécifiques.

9. Direct Energie : convention tripartite pour le règlement des factures de fourniture et d'acheminement d'énergie

Rapporteur : B. DURROTY

Suite à l'adhésion de la Commune au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, Direct Energie est devenu, depuis le 1^{er} février 2016, le fournisseur d'énergie pour l'éclairage public communal.

Les factures de fourniture et d'acheminement d'énergie peuvent être réglées par prélèvement SEPA (Single Euro Payments Area – Espace Unique de Paiements en Euros), sur le compte Banque de France du Comptable.

La mise en place de ce prélèvement SEPA se fait en relation étroite avec la Direction Générale des Finances Publiques et le réseau des comptables du Trésor Public.

Pour l'application de ce nouveau dispositif, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention tripartite de prélèvement DIRECT ENERGIE-Trésor Public-Commune,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la convention tripartite de prélèvement DIRECT ENERGIE-Trésor Public-Commune,
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

10. Agenda d'Accessibilité Programmée

Rapporteur : F. TISNE

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en créant le dispositif des Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée). De nouveaux objectifs et obligations réglementaires concernant l'accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) et des IOP (Installations Ouvertes au Public) ont ainsi été introduits.

Ainsi, tous les gestionnaires d'ERP de catégorie 1 à 5 et/ou d'IOP, dont les collectivités territoriales, qui n'auraient pas mis aux normes d'accessibilité leurs établissements au 1^{er} janvier 2015, doivent constituer un Ad'Ap. Il s'agit d'un outil réglementaire de planification et de diagnostic, qui se décline sous la forme d'un calendrier précis des travaux à effectuer sur le patrimoine concerné; il est complété par une programmation pluriannuelle des investissements correspondant à ces travaux.

Par délibération n°2015-37, la Commune de Jurançon, afin de bénéficier d'un délai supplémentaire pour déposer le dossier d'ADA'AP, a participé à un groupement de commandes à l'instar d'autres communes de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, désignant un prestataire spécialisé chargé d'accompagner les communes dans la réalisation de leur Ad'Ap.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé.

Aussi, la Commune de Jurançon a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée. Ce document présente notamment le phasage annuel des travaux projetés.

Cet agenda sera déposé en Préfecture après avoir obtenu une prorogation du dépôt conformément à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) afin de mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander les dérogations nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

F. TISNE indique que cet agenda est un engagement de la collectivité sur 6 ans de budget conséquent. Les Ad Ap seront déposées demain en Préfecture.

Un travail sera réalisé avec la Commission Communale d'Accessibilité pour les travaux que nous serons amenés à faire à l'extérieur de nos ERP. J'ai assisté la semaine dernière à une réunion communautaire où il a été précisé par Mme WOLF qu'il serait nécessaire de se rapprocher des associations de personnes handicapées pour se recentrer sur les travaux principaux à réaliser. Monsieur le Maire indique que la somme investie est à la fois un engagement de la commune, mais elle doit également donner la direction de notre politique. Il est du devoir de la Commune d'affirmer notre volonté.

A noter également que les travaux réalisés s'accompagneront toujours de l'aménagement de la voirie correspondant.

L'investissement pour les années à venir s'élève à 863.155 € ce qui représente une somme considérable.

J. DUFAU regrette de ne pas avoir eu de réunion de la Commission Accessibilité sur le thème des Ad Ap. Quels travaux vont être réalisés au Foyer de Chapelle ?

F. TISNE : Il s'agit de l'accueil du public dans la partie Foyer. Il faudra également mettre une rampe à l'extérieur.

Pour revenir sur la Commission, nous n'avons pas abordé le problème des Ad Ap, car le but sera d'associer les associations à la réalisation de l'Ad Ap. La phase de préparation était plutôt un engagement financier de la collectivité. Il s'agissait de décider ce qui allait être réalisé sur certains bâtiments. J'ai voulu donner la part la plus importante aux associations Handicapées dans la phase de réalisation.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) afin de mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public,
- et autorise Monsieur le Maire à demander les dérogations nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

11. Travaux d'aménagement de sécurité RD 230 quartier Bel Air

Rapporteur : F. TISNE

Le Département va réaliser un aménagement de sécurité au quartier BEL AIR de la commune de Jurançon sur la RD 230, laquelle souhaite faire, en même temps et sur la même partie de voie, des travaux pour la réalisation de trottoirs.

Les deux parties ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, de désigner le Département maître d'ouvrage et d'en signer la convention.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention proposée
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

12. Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis novembre 2014 et suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014, un agent non titulaire à temps non complet intervient au sein des services municipaux en qualité d'agent de surveillance de la voie publique.

En prenant en compte la durée d'intervention, le besoin permanent du service, il convient de confirmer cet emploi comme permanent.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 9.5/35^{ème} d'un temps complet et ce à compter du 1^{er} novembre 2016,
- fixe le temps de travail à 9.5/35^{ème}.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

13. Engagement de services civiques

Rapporteur : R. LOUSTAU

Le dispositif du Service Civique Volontaire, créé par la loi du 10 mars 2010 et le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010, a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service d'un organisme, dont une collectivité, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général sur une durée de 6 à 12 mois dans un des domaines ciblés par le dispositif. La mission doit représenter au moins 24 heures hebdomadaires.

Ce dispositif s'inscrit dans le code du service national et non pas dans celui du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation et de transport pourront être couverts par la commune par le versement d'une indemnité complémentaire et réglementée fixée à 7.43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 soit 106.94 € mensuels.

La commune de Jurançon souhaite mettre en place 2 services civiques dont les missions seront les suivantes :

- Médiateur périscolaire aux accueils Jean Moulin,
- Promotion des nouveaux outils et supports de la communication de la commune.

L. DEARY

C'est une bonne chose, nous regrettons simplement que les deux services civiques n'aient pas été dédiés exclusivement aux écoles. D'ailleurs vous aviez pris des engagements devant les parents d'élèves.

Monsieur le Maire indique qu'il était convenu d'apporter un effectif supplémentaire pour l'école Jean Moulin. Pour Louis Barthou nous apporterons des solutions au niveau de l'encadrement.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Décide la mise en place du dispositif service civique à compter du 5 octobre 2016,
- Autorise Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- Décide le versement d'une prestation complémentaire de 106.94 € mensuelle et par service civique, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

Les crédits nécessaires aux dépenses afférentes à ce dispositif sont inscrits au Budget Primitif 2016.

14. Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de réaliser une veille technique mais également d'assurer l'entretien des espaces verts, le contrôle de l'état de propreté des locaux prêtés et le rôle d'interface avec les utilisateurs de la structure, il est nécessaire de recruter un agent assurant des fonctions de gardien du Pôle culturel « l'Atelier du Néez ».

Cet agent pourra être amené à réaliser d'autres missions en fonction des besoins.

Les missions et le temps de travail de cet emploi affecté au fonctionnement d'un nouvel équipement communal doivent faire l'objet d'une évaluation.

Ainsi, sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, cet agent peut être recruté en qualité de non titulaire sur un emploi non permanent d'une durée d'un an dans le cadre de la mise en place d'une évaluation.

A compter du 21 octobre 2016, et pour une durée d'un an, il est envisagé de créer 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour réaliser les fonctions de gardien de ce nouvel équipement communal.

L. DEARY où en sommes-nous pour l'ouverture pour l'Atelier du Nééz ?

S. MALO indique que nous sommes en pourparlers avec le Conseil Départemental pour avoir l'accord écrit sur la création d'une entrée sur la rocade avec un espace de stockage de véhicules et une sortie sur la rocade également. Nous négocions toujours pour l'acquisition du terrain « Sarrant » mais ce Monsieur étant sous tutelle, cela complique la procédure.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Décide la création, à compter du 21 octobre 2016, pour une durée d'un an, d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet.

Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice afférent à l'échelon 5 du grade d'adjoint technique de 2ème classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

15. Convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et la Commune de Jurançon

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL) auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'établir les domaines d'intervention du Centre de Gestion et les attributions respectives du Centre de Gestion et de la Commune de Jurançon, ce dernier a fait parvenir un projet de convention.

Cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide de retenir les attributions respectives de la collectivité et du Centre de Gestion proposées,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

16. Société d'Équipement des Pays de l'Adour : présentation pour approbation du rapport annuel 2015

Rapporteur : S. MALO

Le rapport d'activité 2015 présenté par la SEPA sera soumis au vote du Conseil Municipal, pour approbation, conformément à l'article L.1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires de SEM se prononcent, au moins une fois par an, sur le rapport qui leur est soumis par leurs représentants.

Nous sommes actionnaires de cette société. Cette dernière a connu quelques difficultés ces dernières années, des mesures ont été prises, avec une baisse des effectifs. La SEPA a ouvert son activité notamment en matière de renouvellement urbain.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2015 de la SEPA.

17. Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la Région de Jurançon : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport annuel du délégataire 2015

Rapporteur : S. MALO

Le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau, transmis par le Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable de Jurançon, a été porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Ce document informatif, particulièrement utile, contient un ensemble d'informations quantitatives et qualitatives importantes concernant notamment l'exploitation du service et les investissements réalisés au cours de la période concernée.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport annuel.

18. Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) : présentation du rapport d'activité 2015

Rapporteur : S. MALO

Le rapport 2015 est transmis aux élus pour information. Il permet d'appréhender les différents aspects de l'activité de l'établissement en tant qu'autorité concédante des services publics de distribution d'électricité et du gaz, ainsi qu'au titre de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport annuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.